

qu'on nous avons aussi été dressé acte en présence  
des sieurs Marchetti Martin, percepteur des contributions  
taxes directes, âgé de cinquante huit ans, Louis de  
Laurant, conducteur des ponts et chaussées, âgé  
de trente neuf ans, amis de époux, Audia  
Jean, député en retraite, âgé de quarante  
trois ans, et Audia Felix pasteur protestant, âgé  
de quarante et un ans, tous deux anciens germains  
de l'époux, tous domiciliés à Calvi, lesquels après  
qu'il lui a été donnée lecture de l'acte, l'ont  
signé avec nous, et transcription de la mère  
de l'époux et de celle de l'épouse qui  
ont déclaré ne savoir signer. Approuvé  
en moi, âgé seul: Rose Aurilia  
Maramitchi Aurellia

Maramitchi Aurellia  
Aurellia



Marriage entre  
Desanti Pierre

et Davini  
Persilia -

Marie-Rose.  
28 novembre

Par devant nous Puccinelli François Joseph,  
officier d'Académie et Chevalier du mérite agricole,  
Grand et officier de l'état civil de la ville de Calvi,  
canton et arrondissement de ce nom, département  
de la Corse, sont comparus publiquement en la  
mairie commune Desanti Pierre, journalier  
domicilié à Calvi, âgé de vingt-cinq ans, né à  
sainte Lucie de Gallano, canton de ce nom le  
vingt-neuf Mars mil huit cent soixante-cinq, fils  
major des feu Desanti, blie décédé le treize  
février mil huit cent quatre-vingt-neuf à Ajaccio  
et Origi Marie Desanti née Bruschi, décédée  
également à Ajaccio le vingt-neuf Août mil  
huit-cent quatre-vingt-un, percevant comme  
libre des obligations de ses droits, ses aïeux et aïeules  
dans également décédés, et une part, et demeurant  
à Calvi, âgé de vingt-trois ans, né en cette ville  
le premier septembre mil huit cent soixante-dix,  
fille majeure de feu Davini Charles décédé à  
Calvi le cinq Avril mil huit cent quatre-vingt-huit,  
et de Christophine Marie née Origi, veuve Davini  
mariage âgé de quarante sept ans demeurant aussi  
à Calvi, ses parents et consentant, et nul part.  
Lesdits actes de naissance et de décès produits par  
le futur, dûment légalisés et délivrés par lesdits  
les mains de sainte Lucie et Ajaccio et ceux en la  
future, acte de naissance et décès des père, mère